

REMBOURSEMENT DES FRAIS DE VOYAGE AUX REPRESENTANTS
ASSISTANT AUX COMITES REGIONAUX

Le Comité régional,

Rappelant la résolution WPR/RC30.R10;

Ayant examiné le rapport du Directeur régional sur les frais de voyage des représentants assistant au Comité régional, y compris l'historique de la question, le débat qui a eu lieu à ce sujet à la soixante-cinquième session du Conseil exécutif et les répercussions financières pour la Région compte tenu de l'ensemble des crédits disponibles pour la coopération technique,¹

RECOMMANDE au Conseil exécutif et, par son intermédiaire, à l'Assemblée mondiale de la Santé que l'OMS prenne à sa charge le coût du voyage, à l'exception de l'indemnité de subsistance journalière, d'un représentant de chacun des Etats Membres dont la contribution au budget ordinaire de l'Organisation est calculée au taux minimal.

1

Document WPR/RC31/8.